



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du

COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 10 septembre 2026

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;
Monsieur Martin MOBERS, Monsieur Hugo DEFAWES, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Échevins;
Monsieur Charles DE JAEGER, Président du CPAS f.f.;
Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusée :

Mme Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS;

Objet : Travaux rue Joseph Wauters - Réglementation de la circulation et du stationnement du 14 septembre 2026 au 15 janvier 2027 - Arrêté

Le Collège Communal,

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le conseil communal en date du 24/06/2024 ;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu que l'entreprise Bodarwé SA, avenue de Norvège 16 à Malmedy a été désignée par l'AIDE pour effectuer les travaux rue Joseph Wauters, responsable de la signalisation John BONJEAN - 0472 / 18 93 42 ;

Vu que ces travaux seront réalisés par phases et qu'ils vont nécessiter une fermeture complète de la voirie sans possibilité de passage du trafic de transit ;

Vu que cette fermeture de voirie sera mise en place à hauteur de la Résidence Léon d'Andrimont au n°79 et que ce dispositif permettra de toujours garder un accès à la résidence ;

Vu que l'interdiction de circuler des plus de 7,5 tonnes en place devra être renforcée ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler le stationnement ;

Considérant que les riverains seront prévenus des mesures de circulation/stationnement via un toute-boîte distribué par l'entrepreneur;

Attendu que dans l'intérêt des usagers, il y a lieu de prendre des mesures exceptionnelles pour prévenir les accidents;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1 : Rue Joseph Wauters - du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 15 janvier 2027 : la circulation sera interrompue à hauteur de l'immeuble portant le n°79 (Résidence Léon d'Andrimont) :

Seule la circulation locale sera autorisée de part et d'autre de la fermeture, l'accès à la maison de retraite sera toujours possible.

Les mesures d'interdictions de stationner seront prises en fonction de l'avancée des travaux, l'entrepreneur placera la signalisation adéquate au moins 24h à l'avance ;

Art. 2 : Une déviation sera mise en place par l'entrepreneur via Villers, Honthem et le centre de Baelen.

Art. 3 : L'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes sera renforcée aux accès à la rue Joseph Wauters ;

Art. 4 : Les riverains seront avertis des mesures d'interdiction via un toute-boîte distribué par l'entrepreneur;

Art. 5 : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013.

Art. 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

Monsieur le chef de Corps de la Police de la Zone du Pays de Herve,

Monsieur le Commissaire de Police – Antenne de Police de Welkenraedt,

A l'antenne de Police de Limbourg.

Par le Collège Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.

Pour extrait conforme :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.

